

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Reprise des concessions au sol échues non renouvelées dans le cimetière de Cueille et dans le cimetière du Puy Saint Clair

Le Maire- Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-8 et L2223-15 et R2213-42,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2026 abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Vu le règlement des cimetières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2021,
- Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,
- Considérant qu'à l'expiration de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune,
- Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les concessions au sol temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à partir du **20 novembre 2026** :

Cimetière / section / numéro	Famille	Date de prise d'effet de la concession	Date d'expiration de la concession
Cimetière de Cueille section A1 emplacement numéro 44	CHAMBON / LAVAL	14/01/1993	13/01/2023
Cimetière de Cueille section A1 emplacement numéro 54	GRANELET	22/09/1993	21/09/2023
Cimetière de du Puy Saint Clair section A2 emplacement numéro 158	DELEPEAUX / CASTEL	20/05/1988	19/05/2018
Cimetière de du Puy Saint Clair section A2 emplacement numéro 164	KILO / FAURIE	14/05/1980	13/05/2010
Cimetière de du Puy Saint Clair section F1 emplacement numéro 217	MAUGEIN / LAVAL	28/02/1989	27/02/2019
Cimetière de du Puy Saint Clair section F1 emplacement numéro 255	WAILLIEZ / PONTFAUCHER	20/01/1978	19/01/2008

ARTICLE 2 : Les concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la commune.

ARTICLE 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant **le 20 novembre 2026** seront enlevés par la commune.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire situé dans le cimetière de Cueille ou le cimetière du Puy Saint Clair selon le lieu de l'exhumation

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès seront consignés dans un registre si la commune en a connaissance.

ARTICLE 6 : La section A1 au cimetière de Cueille, les sections A2 et F1 au cimetière du Puy Saint Clair seront fermées au public pendant la durée des travaux de reprise des sépultures.

ARTICLE 7 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière de Cueille et à l'entrée du cimetière du Puy Saint Clair

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tulle le 16 septembre 2026



Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 SEP. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 24 SEP. 2026

AD160 - 16092026